

ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIE

IMPUTABLES AU SERVICE

DES AGENTS TERRITORIAUX

☐ Mercredi 19 mars- Formation à distance

Définition et conditions de reconnaissance de l'imputabilité au service

L'accident de service et de trajet

(les caractéristiques de l'accident, la présomption imputabilité)

La maladie imputable au service

(La maladie inscrite au tableau, la maladie hors tableau et le pourcentage d'incapacité)

La « rechute »

La procédure d'instruction du CITIS

La demande de l'agent

La consultation du conseil médical
(expertise, enquête, droits de l'agent)

La situation provisoire de l'agent

La décision

(secret médical et motivation)

Les droits de l'agent en CITIS

L'incidence du CITIS sur la carrière et la rémunération

La prise en charge des soins et médicaments

Le contrôle de l'employeur pendant le CITIS

L'indemnisation des autres préjudices (jurisprudence Moya-Caville)

L'évolution de la maladie

La reprise

(Aménagement de poste, Changement d'affectation, Temps partiel thérapeutique, Reclassement)

La mise à la retraite pour invalidité

Les objectifs

Maîtriser la réglementation des Accidents de service et de la maladie imputables au service

Prévenir les risques de contentieux

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com**ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE**

Cochez la case correspondante

 Mercredi 19 mars 2025 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)
Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation